

Arrêté N° 2026-04

**Arrêté relatif au nombre de places ouvertes à la procédure commune
d'admission en première année des Diplômes « Grade Master - Cursus général »
des Instituts d'études politiques du Réseau ScPo de la session 2026**

Le Directeur de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;
Vu la convention signée le 17 novembre 2025 pour l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse ;

Vu la délibération n° 2025-09-30-6 du conseil de l'Institut du 30 septembre 2025 relative au règlement du concours commun d'entrée en 1^{re} année du Diplôme Grade Master ;

ARRETE

Article 1: Le nombre de places ouvertes à la procédure commune d'admission en première année (session 2026) est de 120.

Article 2: La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 13 janvier 2026

Emmanuel BLANCHARD
Directeur
Sciences Po
Saint-Germain-en-Laye
Le Directeur
Emmanuel Blanchard

Transmis au Rectorat le : 19 janvier 2026
Affichage et publication le : 19 janvier 2026